



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2026/291
relatif au dossier N° 57260047**

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du ministère de l'agriculture du 7 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2026/042 en date du 23 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est) ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2025-DDT-SERAF-USIMEA n° 7 du 09/07/2025, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de la Moselle ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 5 juin 2026 présentée par **M. WORONKA Matthieu** sur une superficie de 98,3186 ha sur les communes de **BETTBORN, REDING, SARRALTROFF, et SARREBOURG,**

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage dans les mairies concernées du 8 juin 2026 au 8 juillet 2026, et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Moselle du 8 juin 2026 au 8 juillet 2026,
- la demande concurrente partielle déposée par **M. GERARD Florian**, en date du 7 juillet 2026 informant l'administration de son souhait d'exploiter en concurrence les parcelles référencées Section 22 n°77, et Section 23 n°96+153+154 sur la commune de SARRALTROFF,

CONSIDÉRANT les demandes portant sur des surfaces situées dans la région naturelle A, définie dans l'annexe 1 du schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est). Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA** (Unité de Travail Annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha / UTA** ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 du CRPM ;

CONSIDÉRANT le courriel adressé par **M. WORONKA Matthieu** en date du 15 juillet 2026, qui retire sa demande sur les parcelles référencées Section 22 n°77, et Section 23 n° 96+153+154, situées sur la commune de SARRALTROFF, demandées par **M. Florian GERARD** ;

Vu l'absence de concurrences sur les parcelles restantes demandées par **M. Matthieu WORONKA**,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

M. Matthieu WORONKA est autorisé à exploiter une surface de **91ha97a28** sur les parcelles suivantes :

Référence Cadastreale	Surface	Commune
S.04 p.32+33+41+42 ;	7ha07a98ca	BETTBORN
S.18 p.6à9+13à23 ;	18ha68a59ca	REDING
S.02 p.19 ; S.17 p.14 ; S.19 p.45à48+84à87+144+145 ; S.20 p.26+68+69pp+70à77 ; S.22 p.1à3+67+75pp+76+78+79+161 ; S.23 p.10+69+72+74+75+89à91+97+113à116+126à133+149+150+152 ; S.OD p.203pp+205+215	65ha85a21ca	SARRALTROFF
S.62 p.1+2	35a50ca	SARREBOURG

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Il ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé à la ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de BETTBORN, REDING, SARRALTROFF, et SARREBOURG dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 29 juillet 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Étienne ROUSSEL

1. The first part of the report deals with the general situation of the company and the results of the audit.

2. The second part of the report deals with the specific findings of the audit.

3. The third part of the report deals with the conclusions and recommendations.

4. The fourth part of the report deals with the appendix.

5. The fifth part of the report deals with the conclusion.

6. The sixth part of the report deals with the appendix.

7. The seventh part of the report deals with the conclusion.

8. The eighth part of the report deals with the appendix.

9. The ninth part of the report deals with the conclusion.

10. The tenth part of the report deals with the appendix.

11. The eleventh part of the report deals with the conclusion.

12. The twelfth part of the report deals with the appendix.

13. The thirteenth part of the report deals with the conclusion.

14. The fourteenth part of the report deals with the appendix.

15. The fifteenth part of the report deals with the conclusion.

16. The sixteenth part of the report deals with the appendix.

17. The seventeenth part of the report deals with the conclusion.

18. The eighteenth part of the report deals with the appendix.

19. The nineteenth part of the report deals with the conclusion.

20. The twentieth part of the report deals with the appendix.

21. The twenty-first part of the report deals with the conclusion.

22. The twenty-second part of the report deals with the appendix.

23. The twenty-third part of the report deals with the conclusion.

24. The twenty-fourth part of the report deals with the appendix.

25. The twenty-fifth part of the report deals with the conclusion.

26. The twenty-sixth part of the report deals with the appendix.

27. The twenty-seventh part of the report deals with the conclusion.

28. The twenty-eighth part of the report deals with the appendix.

29. The twenty-ninth part of the report deals with the conclusion.

30. The thirtieth part of the report deals with the appendix.